

ARRETE MUNICIPAL

N° 16/ 2023

Permission de voirie Autorisation de circuler dans l'enceinte de la forêt du Devès.

Nous, Maire de la commune de VOLVENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 21/2021 du 24 août 2021 réglementant la circulation des véhicules à moteur dans la forêt communale du Devès,

Considérant la demande d'autorisation collective formulée par l'Association de Chasse l'Essor Volventais (ACEV), bailleresse de la forêt communale,

ARRETE

Article 1 : Annuellement, et avant le 15 juin, l'association devra fournir à la mairie la liste des véhicules qu'elle souhaite faire autoriser. En cas de changement en cours de saison de chasse, une mise à jour devra être communiquée à la mairie ;

Article 2 : La mairie délivrera un badge pour chacun des véhicules autorisés. Il devra être mis en vue sur le tableau de bord dans l'enceinte de la forêt communale.

Article 3 : Ces autorisations seront délivrées annuellement pour l'intégralité de la saison de chasse (du 1^{er} juillet au 30 juin).

Fait à Volvent le 13/09/2023

Charles Brès, Maire

